

**Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral n°1934/2020  
du 7 août 2020 concernant l'autoroute A79**

**La préfète de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de la préfète de l'Allier - Mme HATSCH (Valérie) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°1934/2020 du 7 août 2020 portant autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant l'autoroute A79 : concession de la RCEA entre Sazeret (03) et Digoin (71) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2721bis/2020, du 22 octobre 2020, complémentaire à l'arrêté préfectoral n°1934/2020 du 7 août 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°1706/2021, du 6 juillet 2021, complémentaire à l'arrêté préfectoral n°1934/2020 du 7 août 2020 ;

**Vu** l'arrêté n° 716-2022 du 30 mars 2022, conférant délégation de signature à M. Nicolas Hardouin, directeur départemental des territoires de l'Allier ;

**Vu** le porter à connaissance du 19 novembre 2021, complété le 24 mars 2022, relatif à l'abandon du chiroportique au niveau du PR51+400 au profit de l'équipement d'un pont (PS516) - écrans et aménagements paysagers adaptés au guidage des chiroptères.

**Vu** le porter à connaissance, relatif aux sites de compensation, adressé par la société ALIAE le 4 mars 2022 ;

**Vu** le porter à connaissance, relatif à la modification de la remise en état des installations de chantier sises à Toulon-sur-Allier, adressé par la société ALIAE le 21 avril 2022 et complété le 05/05/2022 ;

**Vu** le porter à connaissance du 11 mai 2022 relatif à deux espèces végétales protégées, la Gratiolle officinale (*Gratiola officinalis*) et la Pulicaire vulgaire (*Pulicaria vulgaris*) ;

**Vu** la demande du 18 mai 2022 concernant la modification des conditions de remise en état de la piste d'accès au captage de l'Hirondelle ;

**Vu** le porter à connaissance, relatif à la colonie de Chauves-souris du viaduc de la rivière Allier, adressé par la société ALIAE le 6 juillet 2022 ;

**Vu** le courrier de Moulins Communauté daté du 16 mai 2022 référence YR/AC 160522 donnant accord du propriétaire de la base vie pour la conservation de l'aménagement existant ;

**Vu** les avis des services et personnes consultés ;

**Vu** l'avis du 9 août 2022, émis par le pétitionnaire, sur le projet d'arrêté complémentaire qui lui a été adressé le 2 août 2022 ;

**Considérant** que l'article R.181-45 du Code de l'environnement prévoit que lors de la mise en œuvre du projet, l'autorité compétente puisse fixer des prescriptions complémentaires que le respect des articles L.181-3 et L.181-4 du Code de l'environnement rend nécessaires ;

**Considérant** que les modifications apportées ne remettent pas en cause les principes de prise en compte de l'environnement définis dans le dossier d'autorisation environnementale ;

**Considérant** que les modifications présentées dans le porter à connaissance et les demandes sus-visés ne sont pas substantielles au sens de l'article R.181-46 du Code de l'environnement ;

**Considérant** que les prescriptions du présent arrêté permettent de préserver les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement ;

**Sur proposition du** directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral modifié n°1934/2020 du 7 août 2020 est modifié comme suit.

Avant chaque occurrence des expressions « *plans d'aménagement et d'orientations de gestion simplifiés* » et « *plans de gestion simplifiés* », qu'il y soit fait référence au pluriel ou au singulier, sont insérés les mots « *le(s) plan(s) de gestion et/ou* » ;

À l'article I.1, les mots « *sise 102 route d'Hauterive à ABREST (03200) représentée par madame Isabelle LACHARME* » sont remplacés par les mots « *dont le siège social est situé au VC 4 LA FOLIE, 03400 TOULON-SUR-ALLIER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cusset sous le numéro 844 440 370 représentée par M Florent JANSSEN* ».

À l'article IV.1.3, la phrase « *L'ensemble des mesures de compensation fera l'objet d'un plan de gestion à fournir par le maître d'ouvrage à la DDT et à la DREAL avant le 30/09/2021 pour validation.* » est abrogée et remplacée par la phrase « *L'ensemble des mesures de compensation fera l'objet de plans de gestion à fournir par le maître d'ouvrage et pour validation à la DDT et à la DREAL avant le 01/04/2022, pour les sites faisant l'objet d'une sécurisation foncière (propriété du pétitionnaire, domaine de l'État, convention, obligation réelle environnementale). Dans le cas contraire (pas de sécurisation foncière ou en cours), ou en cas de changement de site, le plan de gestion est remis dans un délai maximal de 15 mois à compter de la sécurisation foncière du site. Ce délai doit permettre notamment la réalisation d'un inventaire « 4 saisons », ainsi que la rédaction et la validation dudit plan de gestion.* » ;

À l'article III.8, le tableau présentant les surfaces compensées par site est annulé et remplacé par le tableau figurant en annexe 1 du présent arrêté.

À l'article VII.6, après le troisième paragraphe, sont insérés les paragraphes suivant :

« Le site de Toulon-sur-Allier, accueillant les installations de chantier provisoires, est remis en état en accord avec le propriétaire du terrain.

Sauf indication contraire du propriétaire :

- L'ensemble des plateformes aménagées pourra être récupéré ;
- L'ensemble du génie civil des différents réseaux secs (fourreaux, chambres, etc) est conservé ;
- Tous les autres équipements, y compris les câbles, seront enlevés, excepté le tableau divisionnaire qui alimente la micro-station d'épuration (micro-STEP) ;
- Les réseaux humides (AEP, EU et assainissement) sont laissés en l'état ;
- Le bassin d'écrêtement des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel et ses ouvrages connexes (micro-STEP et séparateur à hydrocarbures) sont également laissés à disposition ;
- Le merlon en partie sud, l'intégralité de l'enceinte grillagée et plus généralement tout système de sécurisation des accès au site, tels que les enrochements, sont conservés.

La piste provisoire de chantier desservant le Rio de Bessay et le captage de l'Hirondelle est remise en état en accord avec les propriétaires. Son usage et son entretien font l'objet d'une convention dont une copie est adressée au service de Police de l'eau.

La modification des conditions de remise en état ne dispense pas le propriétaire (ou le futur exploitant s'il est différent) de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par le Code de l'environnement ou par d'autres réglementations.

La transmission, à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de demande d'autorisation environnementale, des installations, ouvrages, travaux et aménagements soumis à déclaration fait l'objet d'une déclaration du bénéficiaire au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité. »

Le tableau figurant à l'annexe IV.13 de l'arrêté n° 1934/2020 et intitulé « *Tableau de synthèse de la compensation de la dette écologique* » est abrogé et remplacé par le tableau figurant en annexe 2 du présent arrêté.

L'annexe IV.14 « *Plans d'aménagement et d'orientations de gestion simplifiés de sites de compensation* » est renommée « *Plans de gestion et plans d'aménagement et d'orientations de gestion simplifiés de sites de compensation* ». Au sein de cette annexe, les fiches concernant les sites numérotés CHAS\_008, COUL\_016, GOUI\_001, TOUL\_017bis et DOMP\_017 sont supprimées. Sont ajoutés à cette annexe les plans de gestion figurant à l'annexe 3 du présent arrêté.

Le contenu de l'atlas n°5 (Localisation des sites de compensation) est remplacé par le contenu de l'annexe 4 du présent arrêté.

À l'annexe IV.10, dans le tableau de Présentation des ouvrages de transparence écologique de l'A79, à la ligne repérée PR51+400 :

- la mention « 51+400 » est remplacée par « 51+600 »,
- la mention « PR514 » est remplacée par « PS516 »,
- la mention « *Portique avec câble à boule (niveau de priorité 2)* » est remplacée par « *Pose d'équipements sur le passage supérieur PS516 (écrans texturés + lisses en bois). En complément, la continuité écologique sera renforcée par des aménagements paysagers (haie paysagère voire arbre de haut jet) le long de la D12 supportée par le PS516* ».

À l'article IV.1.2, l'expression « *de la colonie de murins à oreilles échancrées* » est remplacée par l'expression « *des colonies de Murins de Daubenton et de Pipistrelles communes* ». À ce même

article, l'expression « *reproduction de Murin à oreilles échanquées* » est remplacée par « *reproduction de Murins de Daubenton et de Pipistrelle commune* ».

À l'article IV.1.3, dans le tableau présentant les impacts résiduels, l'expression « *Murin à oreille échanquée (Myotis emarginatus)* » est remplacée par « *Murin de Daubenton (Myotis daubentonii)* » pour la ligne concernant les milieux de reproduction.

Aux articles V.2.9 et V.2.12, l'expression « *murins à oreilles échanquées* » est remplacée par « *murins de Daubenton et Pipistrelle commune* ».

Au sein de toutes les annexes, toutes les références au « *Murin à oreilles échanquées* » de la colonie du viaduc de l'Allier sont remplacées par « *Murin de Daubenton* », au pluriel comme au singulier.

Toutes les mentions des espèces « *Gratiolle officinale (Gratiola officinalis)* » et « *Pulicaire vulgaire (Pulicaria vulgaris)* », et les prescriptions qui y sont associées, sont supprimées dans les parties suivantes de l'arrêté :

- TITRE IV : Prescriptions particulières relatives à la dérogation au titre des espèces et habitats protégées - Article IV.1 Condition de la dérogation - 3. Mesures compensatoires et impacts résiduels sur la faune et la flore protégées,
- Annexe I.1 : Liste des espèces protégées et activités couvertes par la dérogation,
- Annexe IV.7 : MR06 Déplacement d'espèces végétales protégées,
- Annexe IV.13 : Tableau de synthèse de la compensation de la dette écologique,
- Annexe IV.20 : MA06 – Déplacement d'habitats patrimoniaux.

#### **Article 2 :**

L'ensemble des éléments prévus par l'arrêté préfectoral du 7 août 2020 non modifiés par le présent arrêté reste en vigueur.

#### **Article 3 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 4 : publicité**

En application de l'article R.181-44 du Code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies des communes concernées par le projet ;
- un extrait du présent arrêté, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies de l'ensemble des communes d'implantation du projet. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par chacun des maires concernés ;
- le présent arrêté est adressé à chaque conseil municipal ;
- la présente autorisation est publiée sur le site Internet de la préfecture de l'Allier qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale de quatre mois et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

#### **Article 5 : voies et délais de recours**

I – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou sur <https://www.telerecours.fr> en application de l'article R.181-50 du Code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
  1. l'affichage en mairie prévu dans l'article relatif à la publication et à l'information des tiers
  2. la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévu par le présent arrêté dans l'article relatif à la publication et à l'information des tiers.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

II.– La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.  
Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II, les tiers peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet concerné par la présente autorisation, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du Code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

#### **Article 6 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires de l'Allier, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Auvergne Rhône-Alpes, le chef de service départemental de l'Office français pour la biodiversité de l'Allier, le gestionnaire de la réserve naturelle nationale du Val d'Allier, le directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, le directeur de l'agence départementale de l'Office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture.

Yzeure, le 09/09/2022

Pour la préfète et par délégation

**SIGNÉ**

Le directeur départemental adjoint  
des Territoires de l'Allier

Annexe n°1 : tableau des surfaces compensées par site

Secteur hydrographique	BV masse d'eau	Superficie d'impact par BV masse d'eau	Superficie d'impact par secteur hydrographique	Site compensatoire	Par site compensatoire		Par BV masse d'eau			Superficie ZH restante après apurement / masse d'eau	Dette x 2 hors masse d'eau	TOTAL Appuration ha
					Superficie ZH compensatoire restaurée	Superficie ZH compensatoire améliorée	Superficie ZH compensatoire restaurée	Superficie ZH compensatoire améliorée	Superficie ZH compensatoire totale			
Le Cher de sa source à l'Arnon	L'Aumance et ses affluents	0,25	0,25	SAZE_001	-	0	-	0	0	-0,25	-0,5	-0,5
L'Allier de la Dore à La Loire	La Sioule de la Viouze à l'Allier	2,52	31,01	-	-	-	-	-	-	-2,52	-5,04	-5,04
	L'Allier de la Sioule à la Queune	28,49		NEUI_014	1,5	0	20,45	8,08	28,53	0,04		0,04
				TOUL_010	5,4	0,63						
				TOUL_014	5	0						
				BRESSO_001	8,55	-						
				CHAT_001	-	7,45						
La Loire du Rhins à l'Allier	L'Acolin et ses affluents	23,45	41,66	CHAP_001	4,76	0,84	21,16	0,84	22	-1,45	-2,9	-2,9
				MONT_016	16,4	-						
	La Besbre et ses affluents	11,9		POUR_001	1,8	-	1,8	1	2,8	-9,1	-18,2	-18,2
				DOMP_015	0	0,2						
				DOMP_009	-	0,8						
				BEAU_001	43,2	9,42						
La Loire de la Besbre à la Cressonne	1,65	-	-	-	-	-	-	-	-4,66	-9,32	-9,32	
La Loire de l'Arroux à la Besbre	4,66	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
											15,05	

Annexe 2 : Tableau de synthèse de la compensation de la dette écologique

Groupes	Cortèges	Dette écologique	Gain écologique																								Total (ha ou m <sup>3</sup> ou effectif)	% d'apparement de la dette écologique					
			AGON_001	BEAU_001 et 2	BRE55_001	CHAP_001	CHAP_002	CHAT_001	COUL_015	CRE5_001	DEUX_001	DOMP_009	DOMP_015	DOMP_018	LEVE_001	MOLI_006	MOLI_007	MONT_016	MONT_019	NEUL_014	POUR_001	SAZE_001	TOUL_001	TOUL_010	TOUL_014	TOUL_016			VIEU_001	YGRA_001	Dépendance autoroutière		
			Commune	Agonges	Beaujon	Bressolles	Chapeau	Chateil de Neuvre	Coulanges	Cressanges	Deux chaises	Dompierre sur Bestre	Leveurde	Molinet	Montbeugny	Montbeugny	Neully le Real	Saint Pourçain sur Bestre	Sazeret	TOUL_001	Toulon sur Allier	Vieure	Ygrande	A79									
			Lieu dit	Stade	Les Pelletiers	Vermillière	Etang / Bourg	Bois de Chapeau	Montpasset	Les Solis	Village	Domaine Neuf	La Bergerie	Église de la Bestre	Bois des Millets	La Charnée	Echangeur de Molinet	Les Cadolles	Ruisseau de la Forêt	Bois de Lhomond	Bretagnes	Les Cheneaux	La Monnerie d'en haut	Montchenin	La forêt	Les Frères			Les Pacages	La Borde	Touplandière	A79	
Propriétaires	Commune d'Agonges	Privé	Etat	Commune de Chapeau	Commune de Chapeau	Privé	Privé	Commune de Cressanges	Commune de Cressanges	Etat	Etat	Privé	Privé	Privé	Privé	Privé	Privé	Privé	Privé	Privé	Privé	Privé	Privé	Privé	Etat	Communauté de communes	Privé	Etat					
Gestionnaires avant sécurisation foncière	Commune d'Agonges	Privé	Etat	Commune de Chapeau	Commune de Chapeau	Privé	Privé	Commune de Cressanges	Commune de Cressanges	Etat	Etat	Privé	Privé	Privé	Privé	Privé	Privé	Privé	Privé	Privé	Privé	Privé	Privé	Privé	Etat	Communauté de communes	Privé	Etat					
Type de sécurisation foncière	Convention	Propriété ALIAE ORE	Domaine de l'Etat	Convention + ORE	Convention ORE	Convention	Convention	Convention	Convention	Domaine de l'Etat	Propriété ALIAE ORE	Convention	Convention	Convention	Convention	Propriété ALIAE ORE	Convention	Convention	Propriété ALIAE ORE	ORE	Convention	Convention	Convention	Convention	Domaine de l'Etat	Convention	Convention	Domaine de l'Etat					
Environnement global (espèces communes)	Milieu forestiers et bords (ha)	139,47	0	23,92	0	0	23,52	2,66	40,64	0,00	0,00	0,00	0,92	30,15	7,20	1,17	0,00	0,00	20,25	0,00	1,42	0,00	0,00	2,23	0,00	0,00	0,00	0,00	154,07	110,469671			
	Milieu ouverts (ha)	162,88	0	85,42	0	3,122	0,00	5,28	0,00	0,00	0,50	1,91	0,00	0,45	12,66	2,53	16,40	0,00	1,50	2,76	0,00	0,00	3,89	20,50	4,23	0,00	0,00	161,15	105,420049				
	Haies (km)	47,25	0,415	10,56	0	1	0,00	0,00	0,00	0,62	7,32	0,00	0,44	0,00	1,80	0,63	2,31	0,00	1,35	0,24	5,10	3,00	0,82	5,00	1,67	0,50	0,35	4,50	48,21	102,028952			
	Mares (effectif)	78	0	23	0	3,75	0,00	0,00	5,00	0,00	0,00	1,00	1,00	5,00	0,00	3,00	0,00	1,00	3,00	0,00	4,00	9,00	7,00	3,00	4,00	0,00	0,00	0,00	78,75	103,618421			
Rare	Cours d'eau (m)	145	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	630,00	434,482759				
	Zones humides (ha)	75	0	52,62	8,55	5,6	0,00	7,45	0,00	0,00	0,00	0,80	0,20	0,00	0,00	0,00	16,40	0,00	1,50	1,80	0,00	0,00	6,03	5,00	0,00	0,00	0,00	105,95	141,266667				
Mammifères	Orme lisse (Alnus laevis) (ha)	0,3																											0,31	103,333333			
	Dicrané vert (Dicranum villosum) (ha)	0,01						0,01																					0,01	100			
Chiroptères	Chat forestier (Felis silvestris)	Milieu de reproduction, nourrissage et transit	boisement (ha)	87,08			17,9							30,15																132,46	152,113		
	Muscardin (Muscardinus avellanarius)	Milieu de reproduction, nourrissage et transit	boisement (ha)	94,81			0							30,15																135,86	143,301129		
	Castor d'Europe (Castor fiber)	Milieu de reproduction, nourrissage et transit	haies (km)	35			10,56	0,00	1,00					3,00																25,82	102,353371		
	Loutre d'Europe (Lutra lutra)	Milieu de reproduction, nourrissage et transit	cours d'eau (ha)	8,1										0,17																	9,11	112,469136	
	Campagnol amphibie (Arvicola sapidus)	Milieu de reproduction, nourrissage et transit	cours d'eau (ha)	9,34										0,17																	11,50	123,126338	
Oiseaux	Barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellus)	Milieu de reproduction, nourrissage et transit	boisement (ha)	57,67			17,9							30,15																136,70	237,038321		
	Martin de Bechstein (Myiada bechsteinii)	Milieu de reproduction, nourrissage et transit	haies (km)	47,25			0,42	10,56	0,00	1,00				0,62	7,32																48,21	102,028952	
	Grand Murin (Myiada myotis)	Milieu de reproduction, nourrissage et transit	boisement (ha)	57,67			17,9							0,92	30,15																133,38	231,276574	
	Murin à oreilles échancrées (Myiada emarginatus)	Milieu de reproduction, nourrissage et transit	haies (km)	47,25			0,42	10,56	0,00	1,00				0,62	7,32																48,21	102,028952	
	Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)	Milieu de reproduction, nourrissage et transit	prairies (ha)	71,49			0	85,42	0	3,122				0,00	0,00	0,50	1,91														155,42	217,493843	
	Chouche d'Albâtre (Albino noctua)	Milieu de reproduction, nourrissage et transit	prairies (ha)	71,49			0	85,42	0	3,122				0,00	0,00	0,50	1,91														156,51	219,017772	
	Œdicrinète criard (Oediceina oediceina)	Milieu de reproduction, nourrissage et transit	haies (km)	47,25			0,42	10,56	0,00	1,00				0,62	7,32																	48,21	102,028952
	Pic mer (Dendrocoptes medius)	Milieu de reproduction, nourrissage et transit	prairies (ha)	71,49			0	85,42	0	3,122				0,00	0,00	0,50	1,91															154,92	216,793451
	Pic noir (Dendrocoptes medius)	Milieu de reproduction, nourrissage et transit	prairies (ha)	71,49			0	85,42	0	3,122				0,00	0,00	0,50	1,91															154,92	216,793451
	Pic écorceur (Leucis collurio)	Milieu de reproduction, nourrissage et transit	prairies bocagères (ha)	73,42				85,42							1,91																	154,92	216,793451
Batraciens	Pic mer (Dendrocoptes medius)	Milieu de reproduction, nourrissage et transit	haies (km)	47,25			0,42	10,56	0,00	1,00				0,62	7,32																48,21	102,028952	
	Petit gravelot (Charadrius dubius)	Milieu de reproduction, nourrissage et transit	boisement (ha)	37,1			17,9							30,15																	132,46	357,03504	
	Sonneur à ventre jaune (Bombina orientalis)	Milieu de reproduction, nourrissage et transit	prairies (ha)	4,63										0,45																	13,11	283,101512	
	Capaud calamite (Epidae calamita)	Milieu de reproduction, nourrissage et transit	prairies (ha)	2,77										0,20																	20,59	743,3213	
	Rainette verte (Hyla arborea)	Milieu de reproduction, nourrissage et transit	prairies (ha)	8,94				85,42																								90,42	1011,4094
Reptiles	Triton cristé (Triturus cristatus)	Milieu de reproduction, nourrissage et transit	mares (effectif)	3			10																								22,00	733,333333	
	Coronelle lisse (Coronella austriaca)	Milieu de reproduction, nourrissage et transit	prairies (ha)	34,45			37,3							0,50	0,20																61,15	177,50508	
	Couleuvre de Lacaze (Zootoca borboniana)	Milieu de reproduction, nourrissage et transit	prairies (ha)	7			15							1,00	1,00																44,00	628,571429	
	Couleuvre vipérine (Natrix maura)	Milieu de reproduction, nourrissage et transit	prairies (ha)	10,34			37,3							0,20																	60,65	371,144431	
Insectes	Agriote de meure (Conagra meure)	Milieu de reproduction, nourrissage et transit	mares (effectif)	2			5							5,00	5,00																43,00	2150	
	Cuivré des marais (Lycaena dispar)	Milieu de reproduction, nourrissage et transit	milieux aquatiques (ha)	1,82			3,9	1																							4,90	302,469136	
	Grand Capricorne du chêne (Cerambyx cederis)	Milieu de reproduction, nourrissage et transit	prairies (ha)	1			2	1																							3,00	300	
Insectes	Coronelle lisse (Coronella austriaca)	Milieu de reproduction, nourrissage et transit	milieux ouverts (ha)	3,72										1,91																	4,91	132,016129	
	Couleuvre de Lacaze (Zootoca borboniana)	Milieu de reproduction, nourrissage et transit	boisement (ha)	5,02			5,32							0,92	30,15	2,79															47,14	938,988048	
	Coléoptère vespérin (Meligethes aeneus)	Milieu de reproduction, nourrissage et transit	cours d'eau (ha)	5,47			1,26	4						0,50																	7,20	131,627057	
Insectes	Agriote de meure (Conagra meure)	Milieu de reproduction, nourrissage et transit	cours d'eau (m)	30										50,00																	125,00	416,666667	
	Cuivré des marais (Lycaena dispar)	Milieu de reproduction, nourrissage et transit	prairies humides (ha)	25,52			37,3							0,10	1,91																49,70	194,753135	
Insectes	Grand Capricorne du chêne (Cerambyx cederis)	Milieu de reproduction, nourrissage et transit	arbres (effectif)	15			9																									44,50	296,666667

Annexe n°3 : plans de gestion des sites de compensation (avril 2022) à ajouter à l'annexe IV.14 de l'AP n°1934/2020

Fichiers au format pdf

BEAU\_001 et 002 - plan de gestion 2021-2025  
BRESSO\_001 – V3  
CHAP\_001\_chapeau\_V04102021  
CHAP\_002 - Plan de gestion 2022\_2026 – LPO  
CHAT\_001 Plan de gestion 2022-2026 LPO  
COUL\_015 - Plan de gestion 2022\_2026 – LPO  
DOMP\_015 - Plan de gestion 2022\_2026 – LPO  
DOMP\_018 - Plan de gestion 2022\_2026 – LPO  
LEVE\_001 Plan de gestion 2022-2026 LPO  
MOLI\_006 Plan de gestion  
MOLI\_007 Plan de gestion  
MONT\_016 Plan de gestion 2021-2025  
MONT\_019 - Plan de gestion 2022-2026 LPO  
NEUI\_014 Plan de gestion 2022-2026 LPO  
POUR\_001 Plan de gestion 2022-2026 LPO  
TOUL\_010 Plan de gestion 2022-2026 LPO  
TOUL\_016 Plan de gestion

